

INSCRIPTION 2019-2020

ÉLÈVE :

Civilité : Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Date de naissance (pour les élèves nés à partir de septembre 2001) : / /

COORDONNÉES (du Responsable légal si l'élève est mineur(e))

Civilité : Nom : Prénom :

tél. fixe 1: tél. fixe 2:

tél. Portable 1: tél. Portable 2:

courriel 1 : courriel 2 :

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE qui couvre l'élève :

Fournir une attestation d'assurance en cours de validité. (cf. règlement au verso)

ENFANTS & ADOLESCENTS <i>En cas de choix possibles, numéroter par ordre de préférence</i>	
<p style="text-align: center;">ATELIERS Azur (4-6 ans)</p> <p><input type="checkbox"/> MERCREDI > 10h30-11h30</p> <p><input type="checkbox"/> SAMEDI > 9h30-10h30</p> <p style="text-align: center;">ATELIERS Indigo (7-9 ans)</p> <p><input type="checkbox"/> MERCREDI > 14h-16h</p> <p><input type="checkbox"/> SAMEDI > 10h30-12h30</p>	<p style="text-align: center;">ATELIERS Denim (10-12 ans)</p> <p><input type="checkbox"/> MARDI > 17h-19h</p> <p><input type="checkbox"/> MERCREDI > 16h-18h</p> <p style="text-align: center;">ATELIER Blue-Jean (13-16 ans)</p> <p><input type="checkbox"/> MERCREDI > 16h-18h</p> <p style="text-align: center;">BANDE DESSINÉE – IMAGES ANIMÉES (à partir du collège)</p> <p><input type="checkbox"/> VENDREDI > 18h-20h</p>
ADULTES	
<p><input type="checkbox"/> PEINTURE / MARDI > 18h-21h</p> <p><input type="checkbox"/> SCULPTURE / MERCREDI > 18h-21h30</p>	<p><input type="checkbox"/> FUSAIN : OMBRES & LUMIÈRES / MERCREDI > 18h30-20h30</p> <p>CROQUIS / VENDREDI > 18h-20h</p> <p><input type="checkbox"/> <u>à l'année</u> <input type="checkbox"/> <u>forfait 16 cours</u></p>

DROIT À L'IMAGE

- Autorise** l'école municipale d'arts plastiques à diffuser exclusivement sur les supports gérés par la commune à des fins non commerciales des photographies et/ou vidéos, prises pendant les cours et ateliers de moi-même ou de l'enfant sur lequel / laquelle j'exerce l'autorité parentale.
- N'autorise pas** que des photos ou vidéos de moi-même ou de l'enfant sur lequel / laquelle j'exerce l'autorité parentale soient diffusées.
- ⇒ Il est à noter que les images d'événements d'actualité peuvent être publiées sans l'autorisation des participants au nom du droit à l'information

ATTENTION: la présente réinscription vaut acceptation du règlement intérieur de l'école municipale d'arts plastiques (au verso)

Date et signature (du représentant légal si l'élève est mineur(e))

Règlement Intérieur 2019-2020
École Municipale d'Arts Plastiques

ORGANISATION DE L'ÉCOLE

Autorité :

- L'École Municipale d'Arts Plastiques (EMAP) est administrée par la ville de MORSANG-SUR-ORGE. Elle est placée sous l'autorité du Maire.

Situation :

- L'EMAP est située place des Trois martyrs, au deuxième étage du château de Morsang-sur-Orge

Constitution :

- L'EMAP propose sur une année scolaire:
- 9 cours et ateliers
- des stages
- un cycle de 6 conférences
- une exposition des artistes amateurs de la Ville (Morsaint'arts)
- une exposition des travaux des élèves

Direction :

- L'EMAP est dirigée par un directeur. Il est responsable de la conduite et du développement des activités de l'école. Il assure la direction pédagogique, administrative et financière de l'école.

Missions :

- les missions de l'EMAP sont les suivantes :
- Proposer un enseignement artistique théorique et pratique de qualité axé autour des arts visuels.
- Proposer des cours à des élèves de tous niveaux dont la pédagogie est adaptée à leurs âges et leurs savoir-faire.
- Promouvoir la création contemporaine auprès de tous les élèves.
- Favoriser et soutenir le développement des pratiques amateurs.

Ouverture - Fermeture :

- L'EMAP fonctionne pendant la période scolaire, commençant de la troisième semaine de septembre jusqu'à la troisième semaine pleine du mois de juin.
- L'EMAP est fermée pendant les vacances scolaires, sauf pour les stages qu'elle organise.

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET DE PAIEMENT

Le secrétariat des écoles d'arts (01 69 72 20 34):

- Situé au château, c'est le secrétariat qui gère les inscriptions et réinscriptions
- Il est ouvert au public pendant les périodes scolaires

Service régie enfance (01 69 25 39 00) :

Situé en mairie, c'est le service qui gère les quotients familiaux, la facturation et toutes questions ayant trait au paiement des cotisations.

Formalités d'inscription et de réinscription :

- La remise du présent formulaire au secrétariat ne vaut pas inscription.
- Chaque inscription est validée par courriel ou courrier par le secrétariat.
- Si l'effectif d'un cours ou atelier est complet et ne permet pas d'intégrer une personne ayant donné sa fiche d'inscription, celle-ci sera informée de sa mise sur liste d'attente.
- L'inscription d'un élève court sur une année scolaire.
- Les nouveaux élèves inscrits disposent de 3 cours d'essais consécutifs. À partir du 4ème cours, la cotisation trimestrielle est due.
- Il est possible de s'inscrire en cours d'année, sous réserve de l'accord de la direction de l'école et du nombre de places disponibles.
- Pour les inscriptions aux cours, stages et ateliers, les Morsaintois(es) sont prioritaires sur les personnes habitant hors commune.

Assurance :

Tout élève inscrit doit fournir un justificatif de son adhésion à une assurance de type "responsabilité civile". À défaut de justificatif, l'inscription ne peut être validée.

Tarif et paiement :

- Pour les Morsaintois-es, les cotisations sont calculées en fonction du quotient familial suivant un barème voté en Conseil Municipal et réactualisé annuellement.
- Pour les personnes n'habitant pas Morsang-sur-Orge, la cotisation trimestrielle est forfaitaire.
- Le paiement des cotisations est trimestriel.

Désinscription :

Un élève qui souhaite arrêter un cours ou un atelier en cours d'année doit l'officialiser par le biais d'un courrier ou d'un courriel à faire parvenir au secrétariat des écoles d'arts impérativement avant le début du trimestre suivant.

Dans le cas contraire, l'inscription courra le trimestre suivant qui lui sera alors facturé.

FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

Matériel :

- L'EMAP fournit aux élèves le matériel de base nécessaire aux différents cours et ateliers.
- Les élèves doivent prendre soin du matériel mis à leur disposition.
- Ils ne doivent pas se servir seuls dans les armoires et les réserves.
- Le matériel mis à disposition ne doit pas être emmené et utilisé en dehors des cours et ateliers, sauf si l'enseignant l'autorise.
- En cas de détérioration ou de vol avéré de matériel, la municipalité se réserve le droit de mettre en œuvre la responsabilité de l'élève ou de son représentant légal et de facturer auprès de celui-ci le montant du préjudice subi.

Locaux :

- Les élèves doivent respecter les locaux dans lesquels ils sont accueillis.
- Toute dégradation qui serait constatée y compris les inscriptions ou tags, donneront lieu à des sanctions. Le montant des frais de réparation, de remplacement ou de remise en état pourra être demandé à l'élève responsable ou à son représentant légal.

Absences d'un élève

- Toute absence doit être signalée par l'élève ou son représentant légal au secrétariat des écoles d'arts au 01 69 72 20 34 ou ecolesdarts@ville-morsang.fr

Absences d'un professeur

- En cas d'absence d'un professeur, les élèves sont prévenus dans les meilleurs délais par téléphone et/ou par courriel ainsi que par voie d'affichage sur la porte du cours.

Les élèves mineurs :

- Les responsables légaux accompagnant un élève mineur doivent s'assurer de la présence du professeur et doivent venir chercher l'élève à l'heure de fin. En cas d'absence exceptionnelle ou de retard d'un professeur, l'élève mineur reste sous la responsabilité de ses responsables légaux ou accompagnateurs.
- Les élèves ne peuvent pas partir seuls avant la fin du cours, sauf si une autorisation écrite ou orale des responsables légaux le demande expressément.
- Ni le professeur ni la Mairie ne sauraient être tenue pour responsables en cas d'accident ou d'incident de toute nature survenu aux enfants et adolescents mineurs en dehors des heures normales des cours ou ateliers où ils sont inscrits, ou durant le cours, si celui-ci est supprimé.

Discipline :

- Trois absences consécutives non justifiées, un comportement perturbateur ou tout manque de respect envers les personnels des écoles d'arts entraîneront le renvoi de l'élève et la ré-attribution de sa place.

Ateliers arts plastiques Azur, Indigo, Denim et Blue-Jean:

- Les élèves doivent arriver à l'heure afin de ne pas perturber le bon déroulement des ateliers. Les retards fréquents ou excessifs entraîneront des sanctions qui s'échelonnent de l'avertissement à l'exclusion de l'atelier.

Entretien et propreté des locaux :

- Sans se substituer au personnel chargé du nettoyage, les élèves doivent leur faciliter le travail : rangement des salles, utilisation des poubelles pour les déchets, nettoyage des évier, des bacs, respect de la propreté des toilettes, etc...